

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 671

30 mars 2010

SOMMAIRE

Altadis Luxembourg S.A.	32185	La Table des Seigneurs S.à r.l.	32207
Antares S.A.	32162	Le Manoir Anglais S.à r.l.	32187
Arminius Fund Management S.à r.l.	32184	Manaslu S.A.	32182
Atelier 3 S.A.	32170	Mediflex S.à r.l.	32176
Bluegems Soparfi, SA	32208	Medrilux S.à r.l.	32176
Bordeso Holding S.A.	32169	Multi City S.à r.l.	32182
Carraro International S.A.	32186	Neuhengen Immobilier S.à r.l.	32186
Celanese Holdings Luxembourg S.à r.l. ..	32183	Opera mobile a.s.b.l.	32173
Cicerone s.à r.l.	32170	Ornellamare S.A.	32162
Como R.E. s.à r.l.	32172	Parivest S.A.	32184
Dexton Development Corporation S.à r.l.	32183	penola investo SIF management company	
.....		S.A.	32198
Dexton Software Corporation S.à r.l.	32183	Petroengineering S.A.	32169
Forum Investment S.A.	32181	ProLogis Netherlands IV S.à r.l.	32167
Gestesa International Investissements S.à		Rendies S.A.	32181
r.l.	32176	Retail Holdings S.à r.l.	32169
H.N. S.à r.l.	32186	RM2 S.A.	32186
HOUSE INVEST Immobilière S.à r.l.	32177	RP Global Finance	32184
Imca S.à r.l.	32172	SCD Property Group S.A.	32182
Inovajeon S.à r.l.	32208	SIA Holding S.A.	32183
Interdean Daleiden S.à r.l.	32187	Six Continents Development	32170
InterFact S.à r.l.	32176	Sopalpi S.A.	32185
International Brewing Technology S.A. ..	32207	SRE Waterloo Holding Sàrl	32188
Jefolbe S.A.	32186	Top Bergerie Holding S.à r.l.	32179
Josjha Software Development S.à r.l.	32183	Wiltgen Luxembourg S.A.	32163
Josjha Software S.à r.l.	32183		

Antares S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 118.795.

EXTRAIT

Lors d'un procès-verbal du conseil d'administration du 13 août 2009 enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2009, LAC/2009/33518, les décisions suivantes ont été prises conformément à l'article 6, septième alinéa, des statuts:

a) Le conseil d'administration octroie à Monsieur Paolo Panico le pouvoir de représenter la société et de l'engager valablement par sa signature individuelle auprès des institutions financières suivantes:

- Fiduciaria S. Andrea srl, via S. Prospero 2, I-20121 Milan, Italie
- Sella Bank Luxembourg S.A., 4 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Crédit Suisse, CH-6901 Lugano, Suisse

Le conseil d'administration ratifie expressément toute opération accomplie avant la date de cette résolution avec les intermédiaires financiers susvisés par le biais de la seule signature de Monsieur Paolo Panico.

b) Le conseil d'administration octroie à Monsieur Gianpiero Abellonio les pouvoirs suivants:

- représenter la société et l'engager valablement par sa signature individuelle dans toute opération bancaire, financière, sociétaire de n'importe quelle nature (à titre d'exemple: exécution d'obligations et de formalités, conclusion d'accords et de contrats, souscription de déclarations) pour un montant ne dépassant 5.000,- € (cinq mille euros), limite dans laquelle Monsieur Gianpiero Abellonio est autorisé à effectuer toute sorte de paiement ou de transfert en faveur de n'importe quelle contrepartie, en prélevant les fonds requis ou en disposant des instructions de transfert des comptes bancaires de la société;

- disposer des transferts de n'importe quelle nature et de n'importe quel montant (y compris de montants supérieurs à la limite de 5.000,- € (cinq mille euros) prévue au point précédent), mais dans la limite des soldes disponibles sur les comptes courants de la société, exclusivement en faveur de sociétés ou autres entités dans lesquelles la société a des participations directes ou indirectes ou qui participent directement ou indirectement au capital de la société;

- ouvrir auprès de toute institution financière des comptes courants, des dépôts et toute autre relation bancaire au nom de la société, en complétant la documentation requise à cet effet et en recevant la correspondance;

- disposer des opérations de placement des soldes liquides disponibles sur les comptes bancaires de la société;

- exécuter au nom de la société toute formalité ou communication requise auprès du registre de commerce et des sociétés ou de toute autre administration publique ou privée au Luxembourg et à l'étranger.

Le conseil d'administration fait expressément état du fait que la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de Monsieur Paolo Panico dans la limite des pouvoirs attribués au point a) soit par la signature individuelle de Monsieur Gianpiero Abellonio dans les limites énoncées au point b).

Délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Pour le conseil d'administration

Par mandat

Maître Martine Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2010031042/42.

(100028590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Ornellamare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 139.558.

Il résulte d'une résolution prise par l'administrateur unique de la société en date du 8 février 2010 que le siège social est transféré du 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg au 1, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2010030375/12.

(100027168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Wiltgen Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 151.399.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le neuf février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Christine LIPPERT, née à Thiaumont, Belgique, le 7 février 1947, épouse de Monsieur Jacques WILTGEN, demeurant à B-6700 Arlon, 22, rue de l'Harmonie, Belgique;

2.- Monsieur Ronald WILTGEN, né à Messancy, Belgique, le 17 mai 1973, demeurant à B-6700 Arlon, 11, rue Neiewee, Belgique;

3.- Monsieur Olivier WILTGEN, né à Messancy, Belgique, le 17 mai 1973, demeurant à B-6700 Arlon, 22, rue de l'Harmonie, Belgique.

Les trois comparants sont ici représentés par Monsieur Romain KETTEL, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants requièrent le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de WILTGEN LUXEMBOURG S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'activité de boulanger, pâtissier, chocolatier, confiseur, restaurateur et traiteur.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'actionnaire unique désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Madame Christine LIPPERT, préqualifiée, cent trois actions;	103
2.- Monsieur Ronald WILTGEN, préqualifié, cent trois actions;	103
3.- Monsieur Olivier WILTGEN, préqualifié, cent quatre actions;	104
Total: trois cent dix actions;	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1648 Luxembourg, 46, Place Guillaume.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Christine LIPPERT, née à Thiaumont, Belgique, le 7 février 1947, épouse de Monsieur Jacques WILTGEN, demeurant à B-6700 Arlon, 22, rue de l'Harmonie, Belgique;
 - Monsieur Ronald WILTGEN, né à Messancy, Belgique, le 17 mai 1973, demeurant à B-6700 Arlon, 11, rue Neiewee, Belgique;
 - Monsieur Olivier WILTGEN, né à Messancy, Belgique, le 17 mai 1973, demeurant à B-6700 Arlon, 22, rue de l'Harmonie, Belgique.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société anonyme COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, R.C.S. Luxembourg numéro B131410.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée générale nomme Monsieur Olivier WILTGEN, préqualifié, comme président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KETTEL - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 février 2010. Relation GRE/2010/447. Reçu soixante-quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 17 février 2010.

Référence de publication: 2010029921/223.

(100027311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

ProLogis Netherlands IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 65.975.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of ProLogis European Finance II S.à r.l., a private limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberte and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 77.445, by virtue of a proxy given on 23 December 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that ProLogis Netherlands IV S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing then in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated August 7, 1998, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 802 of October 4, 1998 (the "Company") and the Company's articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Frank Baden, prenamed, dated September 15, 1999, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 917 of December 2, 1999;

- that the share capital of the Company is fixed at forty-five thousand five hundred Euros (EUR 45,500.-) represented by fifty (50) shares with a par value of nine hundred and ten Euros (EUR 910.-) each, fully paid up;

- that ProLogis European Finance II S.à r.l., prenamed, has become owner of all the shares in the Company;

- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 23 December 2009 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained.

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 23 December 2009 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND ONE HUNDRED EUROS (1,100.- EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis European Finance II S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.445,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis Netherlands IV S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 7 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 802 du 4 octobre 1998 (la "Société") et dont les statuts ont été modifiés conformément à un acte de Maître Frank Baden, précité en date du 15 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 917 du 2 décembre 1999;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à quarante-cinq mille cinq cents euros (EUR 45.500,-) représenté par cinquante (50) parts sociales, d'une valeur nominale de neuf cent dix euros (EUR 910,-) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis European Finance II S.à r.l., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 23 décembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 23 décembre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE CENTS EUROS (1.100,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57205. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010029890/105.

(100027541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Bordeso Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 69.346.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010030341/10.

(100027201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Petroengineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.470.

Extrait des résolutions prises en assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 janvier 2010

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Petroengineering S.A. qui s'est tenue en date 14 janvier 2010 au siège social:

Révocation du mandat de commissaire aux comptes de la société BDO Compagnie Fiduciaire, société anonyme inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.571 et ayant son siège social à L-2013 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Nomination à la fonction de commissaire aux comptes de la société Audex Sarl, société à responsabilité limitée inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.276 et ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2014.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Petroengineering S.A.

Knut Reinertz

Référence de publication: 2010030050/20.

(100027126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Retail Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 94.093.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique en date du 5 février 2010:

1. La démission de M. Gideon Hendrik Cilliers, 30, Bahnhofstrasse, 6300 Zug, Suisse, en tant que gérant avec effet au 5 février 2010 a été acceptée, confirmée et ratifiée.

2. M. Gabriel Jacobus Minnaar, Bahnhofstrasse 30, 6300 Zug, Suisse, a été nommé en tant que gérant en remplacement du gérant démissionnaire avec effet au 5 février 2010 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010030369/17.

(100027617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Cicerone s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 113.068.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants en date du 18 février 2010

Transfert du siège social de la société au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet immédiat.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CICERONE S.à r.l.

Référence de publication: 2010030344/12.

(100026981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Atelier 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid.
R.C.S. Luxembourg B 96.067.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010030343/10.

(100027082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Six Continents Development, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 151.380.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le onze février

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre ABEHASSERA, né le 28 Juin 1947 à Oran (France), demeurant au 95, Boulevard Haussmann, Paris 8E (75), France,

Ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, consultant demeurant à l'adresse ci-après
avec adresse professionnelle à Mamer/Capellen

Lequel comparant, tel que représenté, a déclaré constituer une société à responsabilité limitée, dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Six Continents Development" Sarl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels et de biens immeubles.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€), divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale, réparties comme suit:

1. Monsieur Jean-Pierre Abehassera, précité, cent parts	100
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession, les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.100.-EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et représenté par Monsieur Benoît de Bien, préqualifié, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-8308 Mamer / Capellen, 75, Parc d'Activités.

2.-Le nombre de gérant est fixé à un.

3.-L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée Monsieur Jean-Pierre ABEHASSERA, né le 28 Juin 1947 à Oran (France), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, en tant que gérant unique.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 12 février 2010 - WIL/2010/125 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 22 février 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010029919/110.

(100027042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Imca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 118.230.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010030345/10.

(100027085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Como R.E. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.050.

Extrait des résolutions prises par les gérants en date du 18 février 2010

Transfert du siège social de la société au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMO R.E. s.à r.l.

Référence de publication: 2010030346/12.

(100026982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Opera mobile a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9134 Schieren, 26, rue des Vergers.

R.C.S. Luxembourg F 8.241.

— STATUTS

L'an deux mil neuf, en décembre, entre les soussignés

Jonathan Kaell, chef d'orchestre, demeurant à L-9134 Schieren, 26, rue des Vergers

Camille Kerger, compositeur, demeurant à L-3334 Hellange, 17, Garerbiérg

Jean-Claude Hoffmann, administrateur, demeurant à L-2522 Luxembourg, 24, rue Guillaume Schneider

de nationalité luxembourgeoise

Hermann Lichtenthal, pédagogue, demeurant à 54298 Welschbillig, Limbourgstr. 3

de nationalité allemande

lesquels comparants déclarent constituer par la présente une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, et ils en ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: Opéra mobile a.s.b.l.

Art. 2. Son siège social est établi à L-9134, Schieren, 26, rue des Vergers.

Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet:

De transmettre à un large public varié et localisé en Grande Région et éventuellement au-delà l'envie de découvrir (ou de redécouvrir) toutes les formes de théâtre musical - qu'il s'agisse de l'opéra classique, de l'opérette, de la comédie musicale et de toutes les formes du théâtre musical moderne et contemporain.

De découvrir, soutenir et aggrandir le potentiel des chanteurs, musiciens, metteurs en scène et autres professionnels du théâtre musical de la Grande Région.

De faire découvrir la grande musique d'opéra à un nouveau public en investissant les lieux où l'opéra ou encore le théâtre musical ne font en général pas encore partie intégrante de l'offre culturelle et en transformant ces lieux en de nouveaux espaces de représentation.

De développer le goût du théâtre musical auprès des enfants et jeunes par l'intermédiaire de productions spécifiquement conçues pour cette catégorie d'âge.

Titre III. Membres

Section I. Admission

Art. 5. Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Art. 6. Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration peut conférer le titre de membres honoraires aux personnes qui désirent aider l'association à réaliser son but. Les membres honoraires ne sont pas titulaires de droits au sein de l'association.

Section II. Démission, Exclusion

Art. 8. La démission et l'exclusion des membres se font de manière déterminée par l'article 12 de la loi précitée du 21 avril 1928. L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour motifs graves, tels que le refus de se conformer aux statuts, aux règlements ou aux décisions des organes de l'association ou incompatibilité avec l'honnêteté et l'honneur. L'intéressé doit au préalable avoir été invité à fournir ses explications.

Art. 9. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Section III. Cotisations

Art. 10. Les membres payent une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale. Elle ne pourra être inférieure à €25,00 ni être supérieure à €250,00.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence:

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation des budgets et des comptes
- la dissolution volontaire de l'association
- l'exclusion des membres

Art. 12. Chaque année, au moins une assemblée générale doit être tenue.

L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Art. 13. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire adressée à chaque membre au moins quinze jours avant l'assemblée et signée par le président.

L'ordre du jour est mentionné dans l'invitation.

Art. 14. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration. Le mandataire doit être un membre.

Art. 15. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 16. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration; en cas d'empêchement du président l'assemblée sera présidée par le vice-président, et à défaut par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 17. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale, chacun disposant d'une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés, sauf au cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts de l'association que conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et le secrétaire. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres en peuvent prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Titre V. Administration, Gestion journalière

Art. 20. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus, élus parmi les membres par l'assemblée générale pour un mandat de trois ans, et en tout révocables par elle.

Art. 21. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur remplaçant peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 22. Le conseil d'administration désigne un président parmi les membres, éventuellement un ou deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président, et à défaut par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 23. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président et/ou du vice-président. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente ou représentée, le mandat entre membres du conseil d'administration, qui peut être donné par écrit, courrier électronique, télécopieur, ou tout autre moyen retraçable étant admis. Un membre du conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Art. 24. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seul exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'assemblée générale.

Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, faire passer tous actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles ou immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, membres ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Il peut aussi toucher et recevoir toute somme de valeur, retirer toute somme et valeur consignée, ouvrir tout compte auprès des banques et de l'Office des chèques postaux, effectuer sur les dits comptes toute opération et notamment tout retrait de fonds par chèques, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement, prendre en location toute coffre en banque, payer toute somme due par l'association, retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer les lettres, télégrammes, colis, recommandés, assurés ou non; encaisser tout mandat-poste ainsi que toute assignation aux quittances postales, renoncer à tout droits contractuels ou réels ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles; donner main-levée, avant ou après paiement de toute inscription privilégiée ou hypothécaire, transcriptions, saisies ou autre empêchement; exécuter tous jugements.

Le conseil d'administration nomme tous les agents, employés et membres du personnel de l'association et les destitue; il détermine leurs occupations et traitements.

Art. 25. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, soit à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres, soit à un tiers.

Il fixera les pouvoirs et éventuellement la rémunération de la personne chargée de la gestion journalière.

Le conseil d'administration peut de même, déléguer des pouvoirs spéciaux soit à l'un des membres soit à un tiers.

Art. 26. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, pour les poursuites et diligences du président.

Art. 27. L'association est engagée vis-à-vis des tiers:

- en toute circonstance par la seule signature du président ou par les signatures conjointes de deux administrateurs
- dans le cadre de la gestion journalière de l'association par la signature de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée
- par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui un pouvoir de signature aura été donné par le conseil d'administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 28. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre VI. Règlement d'ordre intérieur

Art. 29. Un règlement d'ordre intérieur pourra être proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale. L'adoption de ce règlement respectivement ses modifications ultérieures se feront par l'assemblée générale à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Titre VII. Dispositions diverses

Art. 30. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera à partir de la date de la publication des présentes au Mémorial pour se clôturer le 31 décembre 2010.

Art. 31. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 32. Les fonds nécessaires à la réalisation de l'objet social sont constitués par:

- les recettes des manifestations et activités éventuellement organisées par l'a.s.b.l.
- les recettes issues des ventes d'enregistrements et de leurs droits
- les contributions de l'Etat, de l'Union Européenne et de toute autre collectivité publique
- les contributions des personnes morales et physiques
- de dons et de legs
- des cotisations des membres

Art. 33. L'assemblée générale désignera deux commissaires chargés de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Ils sont nommés pour un terme ne pouvant dépasser trois années. Ils sont rééligibles. Les commissaires peuvent être choisis parmi les membres ou en dehors des membres de l'association.

Art. 34. La dissolution de l'association sera décidée conformément à la loi. L'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leur pouvoir et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'association.

Ces décisions ainsi que les noms, professions et adresse du ou des liquidateurs sont publiés au Mémorial.

Art. 35. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Schieren, le 27 décembre 2009.

Le comité

Jonathan Kaell / Camille Kerger / Jean-Claude Hoffmann / Hermann Lichtenthal

Référence de publication: 2010030026/155.

(100027020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Gestesa International Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.857.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 17 février 2010

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Mikaël GUTIERREZ RUIZ, administrateur de sociétés, né le 18 octobre 1979 à Liège (Belgique), domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19 février 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Gestesa International Investissements S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010030353/17.

(100027482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

**Mediflex S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Medrilux S.à r.l.).**

Siège social: L-9780 Wincrange, 66B, route de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 117.592.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Gérard LECUIT

NOTAIRE

Référence de publication: 2010030004/13.

(100027458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

InterFact S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 82.163.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution l'associé unique de la Société, MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.à r.l., en date du 18 février 2010, que Madame Sara Speed, expert comptable, née le 14 avril 1976, à Gaborone, Botswana, demeurant au 10, rue Jean Wolter, L-5892 Alzingen, Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes de la Société pour l'année sociale de 2008 et jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes pour l'année sociale de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010030379/17.

(100027329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

HOUSE INVEST Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 151.401.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Yves ROGOWSKI, employé privé, né à Algrange, (France), le 1^{er} mars 1967, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 62, rue de Dudelange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "HOUSE INVEST Immobilière S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la promotion immobilière et l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à ROESER, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Yves ROGOWSKI, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-3394 Roeser, 59, Grand Rue.
2. Monsieur Yves ROGOWSKI, employé privé, né à Algrange, (France), le 1^{er} mars 1967, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 62, rue de Dudelange, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ROGOWSKI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2010. Relation GRE/2010/550. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010029930/112.

(100027340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Top Bergerie Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.262.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.787.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second day of December,
Before Us Maître Gérard LECUIT, notary with office in Luxembourg,

There appeared

PRIMEPLUS LIMITED, a private company limited by shares incorporated on June 9th, 2007, under the Cyprus Law, with registered office at Skopa, 10 Tribune House P.C. 1075, Nicosia, Cyprus, registered under number HE 201560, hereby represented by Maître Ludovic Samonini, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on 9 December 2009.

The said power of attorney, signed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party declares being the sole shareholder of Top Bergerie Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg (the "Company"), having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 129 787, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, dated 26 June 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations dated on 29 August 2007, number 1832.

The sole shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of two million two hundred fifty thousand euros (EUR 2,250,000.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to two million two hundred sixty-two thousand five hundred euros (EUR 2,262,500.-) through the issuance of eighteen thousand (18,000) shares of a par value of one hundred twenty five euros (EUR 125.-) each.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe the eighteen thousand (18,000) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by it against the company BERGERIE HOLDING SAS, a company having its registered office at F-75008 Paris (France), 8, Avenue Hoche (RCS 498 599 620), consisting of a receivable assigned by it of an amount of two million two hundred fifty thousand euros (EUR 2,250,000.-).

The total contribution of two million two hundred fifty thousand euros (EUR 2,250,000.-) is entirely allocated to the share capital.

In accordance with the provisions of article 26-1 and 32-1(5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, a report on the above-described contribution in kind has been drawn up on 22 December 2009 by Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., réviseur d'entreprises, which report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report concluded as follows:

" **5. Conclusion.** Based on the work performed as described in section 4 of this report, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind amounting to EUR 2,250,000 which corresponds at least in number and nominal value to the 18,000 shares of nominal value of EUR 125 each to be issued."

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article six of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at two million two hundred sixty two thousand five hundred euros (EUR 2,262,500.-) represented by eighteen thousand one hundred (18,100) shares with a par value of one hundred twenty five euros (EUR 125.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Valuation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, fees or expenses in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand eight hundred euros (EUR 2,800.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deuxième jour du mois de décembre,

Par-devant Nous Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU

PRIMEPLUS LIMITED, "a private company limited by shares", constituée le 9 Juin 2007 selon les lois de Chypre, avec siège social à Skopa, 10 Tribune House P.C. 1075, Nicosie, Chypre, immatriculée sous le numéro HE 201560, ici représentée par Maître Ludovic Samonini, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 9 décembre 2009.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant déclare être l'associé unique de Top Bergerie Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg (la "Société"), ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129 787, constituée par acte notarié reçu par Maître Gérard LECUIT en date 26 juin 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, en date du 29 août 2007, numéro 1832.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de deux millions deux cent cinquante mille euros (EUR 2.250.00,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux millions deux cent soixante-deux mille cinq cents euros (2.262.500,-) par l'émission de dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire aux dix-huit mille (18.000) nouvelles parts sociales et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même contre la société BERGERIE HOLDING SAS, une société ayant son siège social à F-75008 Paris (France), 8, Avenue Hoche (RCS 498 599 620), consistant en une créance transférée par lui-même d'un montant de deux millions deux cent cinquante mille euros (EUR 2.250.000,-).

La valeur totale de l'apport d'un montant de deux millions deux cent cinquante mille euros (EUR 2.250.00,-) est entièrement allouée au capital social.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport sur l'apport en nature décrit ci-dessus a été dressé en date du 22 décembre 2009 par

Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., réviseur d'entreprises, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec ce dernier.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

" **5. Conclusion.** Based on the work performed as described in section 4 of this report, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind amounting to EUR 2,250,000 which corresponds at least in number and nominal value to the 18,000 shares of nominal value of EUR 125 each to be issued."

Deuxième résolution

A la suite de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions deux cent soixante-deux mille cinq cents euros (2.262.500,-), représenté par dix-huit mille cent (18.100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Evaluation des frais

La somme totale des frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devra être supportée par la Société ou qui lui sera demandée en conséquence du présent acte s'élève approximativement à deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au jour indiqué en tête de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, sur demande du comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Samonini, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56579. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010029899/123.

(100027523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Rendies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 40.801.

Il résulte d'une résolution prise par l'administrateur unique de la société en date du 8 février 2010 que le siège social est transféré du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 1, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2010030384/12.

(100027169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Forum Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.874.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2010 que:

- SER. COM S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg, a été nommée Commissaire en remplacement de ADOMEX S.A., démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 19/02/2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010030376/15.

(100027390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

SCD Property Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 134.551.

—
Par décision du Conseil d'administration du 04 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SCD PROPERTY GROUP S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Pour: SCD PROPERTY GROUP S.A., Société anonyme

Experta Luxembourg, Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010030385/15.

(100027293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Multi City S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.500.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.069.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants en date du 18 février 2010

Transfert du siège social de la société au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MULTI CITY S.à r.l.

Référence de publication: 2010030373/12.

(100026985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Manaslu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.943.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 16 février 2010*

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de ne pas réélire ALTER AUDIT Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2011 comme suit:

Commissaire aux comptes:

I.C. DOM-COM Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010030360/19.

(100027667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

**Josjha Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Dexton Software Corporation S.à r.l.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 143.890.

—
Koordinierte Statuten, gemäss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung abgehalten vor Maître Carlo WERSANDT, Notar mit Amtssitz zu Luxemburg, am 17. Februar 2010, hinterlegt beim Handels und Gesellschaftsregister von Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. Februar 2010.

C. WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2010030566/15.

(100027900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

**Josjha Software Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Dexton Development Corporation S.à r.l.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 146.951.

—
Koordinierte Statuten, gemäss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung abgehalten vor Maître Carlo WERSANDT, Notar mit Amtssitz zu Luxemburg, am 17. Februar 2010, hinterlegt beim Handels und Gesellschaftsregister von Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. Februar 2010.

C. WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2010030567/15.

(100028327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

SIA Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 112.694.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010030576/12.

(100027986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Celanese Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 143.875.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57896 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010030577/12.

(100028036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Arminius Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 149.724.

—
RECTIFICATIF

Extrait rectificatif sur dépôt numéro L100022718.05 du 12 février 2010

Contrairement au contenu du dépôt avec numéro L100022718.05 du 12 février 2010, le nom correct d'un des associés de la Société est Mme Liesbeth Jun, et non Mme Liesbeth Jung.

En outre, le nom complet d'un des gérants (Geschäftsführer) de la Société est M. Peter Jaewook Jun, et non M. Peter Jaewook.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010030870/18.

(100027756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

RP Global Finance, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 144.585.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 février 2009

En date du 26 février 2009, l'assemblée générale extraordinaire a pris connaissance de la démission de l'Alliance Révision SARL en tant que commissaire de la Société, et ce avec effet immédiat.

A cette même date, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer comme réviseur d'entreprise, L'Alliance Révision SARL, avec siège social au 54, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.498, et ce avec effet immédiat.

Le mandat du réviseur d'entreprise expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010030866/18.

(100028259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Parivest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 47.394.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 12 février 2010 à 15 heures au siège social que:

1. La démission de Monsieur Jean-Paul Goerens de son poste d'administrateur est acceptée et que Mme Béatrice Niedercorn, demeurant au 5, bd Royal, L-2449 Luxembourg est nommée administrateur avec expiration du mandat en 2013.

2. Le commissaire aux comptes, Fiduciaire Cabexco Sarl, demeurant à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, est remplacée par la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sarl, demeurant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec expiration du mandat en 2013.

Pour Extrait Sincère et Conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010031449/18.

(100028753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Altadis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 67.932.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Altadis Luxembourg S.A. (la Société) tenue à Luxembourg le 22 décembre 2009

L'Assemblée a constaté et accepté les démissions de Monsieur Jeroen Stefan Van Zomeren et de Monsieur Luc Hyvernats en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 23 décembre 2009.

L'Assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'administrateurs de la Société à compter du 23 décembre 2009 pour une durée de six ans:

- Monsieur Joannus Antonius Jozef Canta, domicilié à Van Driellaan 3, 1272 KE Huizen, les Pays-Bas;
- Monsieur Paul John Leggat, domicilié à Deijlerweg 177, 2241 AE Wassenaar, les Pays-Bas; et
- Monsieur Wolbert Hinrik Kamphuijs, domicilié à Lisdoddelaan 23, 1087 KB Amsterdam, les Pays-Bas.

En conséquence des démissions et nominations mentionnées ci-dessus, le conseil d'administration de la Société est composé de la manière suivante:

- Monsieur Jean-Pierre Lamothe, administrateur;
- Monsieur Joannus Antonius Jozef Canta, administrateur;
- Monsieur Paul John Leggat, administrateur; et
- Monsieur Wolbert Hinrik Kamphuijs, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Altadis Luxembourg S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010031450/26.

(100028700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Sopalpi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 88.689.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} janvier 2010

Après discussion, l'Assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Elle décide, à l'unanimité, du transfert immédiat du siège social à l'adresse suivante: 47 boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

2) Elle accepte les démissions des administrateurs CONSEILS & MANAGEMENT CORP-CMC CORP, et LUXEMBOURG CONSULT SERVICES - LCS CORP.

3) Elle nomme, à dater de ce jour;

- Mme Marina BARADA VEUTHEY, enseignante domiciliée 4 rue d'Oche à CH-1920 Martigny (Suisse) en qualité d'administrateur catégorie B pour un mandat se clôturant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2015.

- Mlle Alma VEUTHEY, étudiante domiciliée 4 rue d'Oche à CH-1920 Martigny (Suisse) en qualité d'administrateur catégorie B pour un mandat se clôturant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2015.

- M. Pierre-André VEUTHEY, avocat domicilié 4 rue d'Oche à CH-1920 Martigny (Suisse) en qualité d'administrateur catégorie A pour un mandat se clôturant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2015.

4) Elle accepte la démission du commissaire aux comptes: CERTIFICA LUXEMBOURG S.à.r.l.

5) Elle nomme, à dater de ce jour, la société Advanced Accountants & Associates Limited ayant son siège social 302 Regent Street, London W1B 3HH (UK) et enregistrée auprès de Companies House sous le n° 05783609, en qualité de commissaire aux comptes pour un mandat se terminant à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

Fiduciaire FMV SàRL

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010031078/27.

(100028667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

RM2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 143.964.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors d'une réunion du Conseil d'administration tenue le 1^{er} février 2010 que le siège social de la société est transféré, avec effet au 1^{er} février 2010, de L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames à L-1325 Luxembourg 5, rue de la Chapelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010031055/15.

(100028294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Carraro International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 35.168.000,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 68.721.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 8 janvier 2010 à 9.30 heures au siège social

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 janvier 2010 que le conseil a pris, entre autres, la résolution suivante:

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet à partir du 15 janvier 2010, son siège social de 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg au 15, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.
Luxembourg, le 24 février 2010.

Référence de publication: 2010031064/15.

(100028227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Jefolbe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 139.906.

—
Par la présente, je vous donne ma démission en tant que administrateur de la société JEFOLBE S.A.

Cette démission prend effet aujourd'hui-même le 1^{er} décembre 2009.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Bertrand Michaud.

Référence de publication: 2010030090/10.

(100027696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

**Neuhengen Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. H.N. S.à r.l.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 63.530.

—
Les comptes annuels au 31/12/2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010030078/14.

(100027604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Interdean Daleiden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, allée de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 45.447.

L'an deux mil dix, le vingt-deux janvier,

Par devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

la société IRIBEN LIMITED, société de droit anglais, établie et ayant son siège à NW10 7XW London, Park Royal, Central Way, enregistrée sous le numéro 03788202,

représentée par Monsieur Paul EVANS, administrateur de société, demeurant à NW3 1BL Londres, Heathside Hampstead, Heath Lodge,

lui-même représenté aux fins des présentes par:

Monsieur Stéphane COMPAIN, gérant de société, demeurant à F-57650 Fontoy, 3, sentier des Charmilles, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elles sera formalisée.

Après avoir établi que la comparante, représentée comme sus-dit, possède toutes les parts de la société à responsabilité limitée INTERDEAN DALEIDEN s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 45.447,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 598 du 16 décembre 1993,

et après avoir déclaré que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch/Alzette, le 20 mai 2009, publié au Mémorial C numéro 1285 du 03 juillet 2009,

le comparant s'est constitué au nom de sa mandante en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-1899 Kockelscheuer, Allée de la Poudrerie.

La première phrase de l'article 5 des statuts sera désormais libellée comme suit:

"Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Roeser."

L'adresse postale reste: BP.2356 à L-1023 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: S. COMPAIN, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 25 janvier 2010. Relation: CAP/2010/281. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010030968/41.

(100028760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Le Manoir Anglais S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.393.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 15 février 2010

L'Associé Unique de Le Manoir Anglais S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- De démissionner M. Vincent Bouffieux, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction de Gérant de la société avec effet au 29 janvier 2010;

Luxembourg, le 18 février 2010.

Saphia Boudjani.

Référence de publication: 2010031146/12.

(100027948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

SRE Waterloo Holding Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.420.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of February.

Before Maître Carlo Wersandt, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

SRE Portfolios Luxembourg, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, here duly represented by Cristiana VALENT, with professional address at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which they act, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée", which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by these articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "SRE Waterloo Holding Sarl".

Art. 3. The Company's purpose is to invest its assets so as to reflect the investment objectives and policies of Strategic Real Estate Portfolios Public Limited Company, a company incorporated under the laws of the Republic of Ireland which company is authorized as a qualifying investor variable capital investment company by the Irish Financial Services Regulatory

The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises, to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same, to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees, to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them. The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The shares shall only be in registered form. The share register shall be maintained at the registered office of the Company.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the sole shareholder or where there is more than one shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders without a resolution of the sole shareholder or where there is more than one shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Furthermore, the provisions of Article 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Redemptions of shares of the Company shall be carried out by means of a resolution of the sole shareholder or where there is more than one shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. In the case a sole manager shall be appointed, he shall be chosen among a list of candidates, which are directors for the time being of Strategic Real Estate Portfolios plc.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and by one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company. The category A manager(s) shall be appointed by the shareholder(s) on a list of candidates, which are directors for the time being of Strategic Real Estate Portfolios plc.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted at the unanimity of the managers participating to the meeting or duly represented. In case of default of unanimity, the decisions of the board of managers shall be submitted to the approval of the shareholder(s) at a general meeting.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 June and closes on 31 May.

Art. 18. Each year, as of 31 May, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaire"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholders) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 May 2011.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 500 (five hundred) shares issued by the Company as follows:

- SRE Portfolios Luxembourg, prenamed, subscribes to 500 (five hundred) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 1,000 (one thousand Euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Is appointed as category A manager:

- Tom Berrigan, with professional address at 49, Dawson Street, Dublin 2, Ireland.

2) Are appointed as category B managers:

- Luxembourg Corporation Company S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Luxembourg R.C.S. under number B 37.974;

And

- Hille-Paul Schut, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12, the Company shall be bound the joint signature of one category A manager and one category B manager.

3) The Company shall have its registered office at 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le douze février.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SRE Portfolios Luxembourg, une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dûment représentée par Cristiana VALENT, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents Statuts (les "Statuts") et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. La dénomination de la société est "SRE Waterloo Holding Sarl".

Art. 3. L'objet de la Société est d'investir ses actifs afin de refléter les objectifs et les politiques d'investissements de Strategic Real Estate Portfolios Public Limited Company, une société constituée sous les lois de la République d'Irlande, laquelle société est agréée en tant qu'investisseur qualifié d'investissements à capital variable par l'Autorité de Supervision Financière Irlandaise.

L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute Société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement stable ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune.

Les parts sociales ne pourront être inscrites que sous forme nominale. Le registre des parts sociales devra être maintenu au siège social de la Société.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'associé unique où, dans le cas où la Société aurait plus d'un associé, par l'assemblée générale des associés par voie de résolutions prises à l'unanimité des associés de la Société, lesquels auront participé personnellement ou auront été représentés lors de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément de l'associé unique où, dans le cas où la Société aurait plus d'un associé, de l'assemblée générale des associés par décisions prises à l'unanimité des associés de la Société, lesquels auront participé personnellement ou auront été représentés lors de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Pour le reste, il est référé aux dispositions de l'article 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'associé unique où, dans le cas où la Société aurait plus d'un associé, de l'assemblée générale des associés par décisions prises à l'unanimité des associés de la Société, lesquels auront participé personnellement ou auront été représentés lors de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si un gérant unique est nommé, il sera choisi parmi une liste de candidats, lesquels seront alors actuels administrateurs de Stratégie Real Estate Portfolios plc.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A et d'un ou plusieurs gérants de catégories B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société. Les gérants de catégorie A seront nommés par les associés parmi une liste de candidats, lesquels seront alors actuels administrateurs de Strategic Real Estate Portfolios plc.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné en tant que gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérant de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à l'unanimité des voix des gérants présents ou valablement représentés au conseil. En cas de défaut d'unanimité, la décision du conseil de gérance sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des associés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai.

Art. 18. Chaque année, au 31 mai, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres de l'"Institut des réviseurs d'entreprises".

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10%.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 mai 2011.

Libération - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 500 (cinq cents) parts sociales émises par la Société comme suit:

- SRE Portfolios Luxembourg, ci-dessus nommée, souscrit à 500 (cinq cent) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.000,- (mille Euros).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de catégorie A:

- Tom Berrigan, avec adresse professionnelle au 49, Dawson Street, Dublin 2, Irlande.

2) Sont nommés gérants de catégorie B:

- Luxembourg Corporation Company S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37.974;

Et

- Hille-Paul Schut, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi à 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana Valent, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2010. LAC/2010/7397. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 24 février 2010.

Référence de publication: 2010030483/555.

(100027744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

penola investo SIF management company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.428.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the ninth day of February,

Before Maitre Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1.- Banchemo Costa Finanziaria S.p.A., with registered office at Via Pammatone 2,16121 Genova, registered with the trade and companies register under company number 02276800105, here represented by Sergio VANDI, banker, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 30, Boulevard Royal, by virtue of a proxy dated February 1, 2010.

2.-S.G.C. Luxembourg S.A., with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies register under company number B 83087 here represented by Mirko LA-ROCCA, banker, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 30, Boulevard Royal, by virtue of a proxy dated February 1, 2010.

The said proxies signed "ne varietur" by the proxy-holders and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the officiating notary to enact the articles of incorporation of a public limited company as follows:

Art. 1. There is hereby established a corporation in the form of a public limited company ("société anonyme") under the name of "penola investo SIF management company S.A." (the "Corporation").

Art. 2. The Corporation is established for a period beginning on the date hereof and terminating on 31st December 2050. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles"), as mentioned herein.

Art. 3. The object of the Corporation is the management of Luxembourg and/or foreign undertakings for collective investment not within the scope of Directive 85/611/EEC, as amended. The Corporation is subject to the provisions of Chapter 14 of the 2002 Law (as defined below) and shall act as management company for Luxembourg specialised investment funds governed by the law of 13th February 2007 relating to specialised investment funds, as amended (the "2007 Law"), and in particular for penola investo capital FCP SIF.

The collective management of portfolios of investment funds and investment companies shall include in particular portfolio management, administration, marketing and any other necessary service to be provided to the managed investment funds.

The Corporation may perform all activities considered useful for the accomplishment of its purpose, while remaining however within the limits laid down by (i) the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended (the "1915 Law") relating to commercial companies, (ii) the law on undertakings for collective investments dated 20th December 2002, as amended (the "2002 Law") and (iii) the 2007 Law.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

The registered office may be changed within the municipality upon decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The issued share capital is set at TWO HUNDRED AND FIFTY THOUSAND EURO (EUR 250,000.-) consisting of TWO HUNDRED AND FIFTY THOUSAND (250,000) shares, each with a par value of ONE EURO (EUR 1.-) per share.

The issued share capital may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Corporation may buy back its own shares, subject to the conditions of the 1915 Law.

Authorised share capital

The Corporation shall have an authorised share capital of ONE MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 1,500,000.-) divided into ONE MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND (1,500,000) shares having a par value of ONE EURO (EUR 1.-) each.

The board of directors or the single director, as the case may be, is authorised and appointed:

- to increase from time to time the issued share capital within the limits of the authorised share capital, at once or by successive portions, by issue of new shares with or without issue premium, by creation of new share classes, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims or, upon approval of the annual general meeting of shareholder(s), or by allocation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, and the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares; and

- to suppress or limit the preferential subscription rights of the shareholder(s) with respect to the above issue of new shares.

Such authorisation is valid for a period of five (5) years starting from the date of publication of the deed of incorporation of the Corporation and may be renewed by a general meeting of shareholder(s) with respect to the shares of the authorised share capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors or the single director, as the case may be.

As a consequence of each increase of the issued share capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the present article will be amended so as to reflect the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 6. The shares of the Corporation shall be in registered form only.

The register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amount paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Ownership of registered shares will be established by inscription in said register. Certificates evidencing inscription in such register may be issued by the Corporation upon request and at the expense of the shareholder only.

The Corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share as the sole owner in relation to the Corporation.

Art. 7. Any regularly constituted general meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. The general meeting shall have all powers conferred on it by the 1915 Law, the 2002 Law, the 2007 Law and these Articles and all powers not attributed by these Articles or the law to the board of directors of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of March at 3.00 p.m. each year. If such day is not a Luxembourg business day, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg business day. The annual general meeting may be postponed upon decision of the board of directors in urgent and compelling situations only.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. The general meeting shall be called upon at least eight (8) days prior to the general meeting by registered mail to each registered shareholder.

If however, all of the shares are present or represented at a general meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least five (5), and not more than nine (9), members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors' remuneration, if any, shall be determined by the general meeting of shareholders of the Corporation on the basis of the amount and quality of the work they undertake, and they shall be elected by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are co-opted or elected. Directors may be removed ad nutum by resolution of the general meeting of shareholders of the Corporation.

In the event of a director's position becoming vacant for any reason, the remaining directors shall meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors in Luxembourg, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of a majority of the shareholders present or represented at any such meeting.

All meetings of the board of directors shall take place in Luxembourg.

The board of directors from time to time may appoint the officers and other agents of the Corporation, including a managing director, a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another director as his proxy. One director may replace several of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the director chairing the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Any action required or permitted to be taken at a meeting of the board of directors may further be taken without a meeting if all members of the board of directors consent thereto in writing.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman and one other director or, in the chairman's absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, and one other director.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors, or by written consent in accordance with Article twelve hereof. The board of directors shall have power to determine at its sole discretion the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to any other agent.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that anyone or more of the directors or officers of the Corporation has a personal interest in such contract or transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall immediately make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

For all other matters, Article 57 of the 1915 Law shall apply.

The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person(s) to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. The operations of the Corporation shall be supervised by an independent auditor ("réviseur d'entreprises"). The independent auditor shall be elected by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period not in excess of six years and shall remain in office until his successor is elected.

The independent auditor in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 19. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the issued share capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated. This allocation may include the distribution of dividends, the creation or supply of a reserve or accrual, as well as the carrying over. The Board of Directors may, while observing the legal requirements, declare and pay out interim dividends.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum requirements provided by the 1915 Law.

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law, the 2002 Law and the 2007 Law.

Transitory dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2010.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2011.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the shares as follows:

1.- BANCHERO COSTA FINANZIARIA S.p.A.	170,000
2.- S.G.C. LUXEMBOURG S.A.	<u>80,000</u>
Total: two hundred and fifty thousand shares	250,000

All the issued shares were fully paid up by payments in cash such that the sum of TWO HUNDRED AND FIFTY THOUSAND EURO (EUR 250,000.-) is from now on at the free disposal of the Corporation, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

32202

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The notarial fees and charges which are to be borne by the Corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are one thousand nine hundred EURO (EUR 1,900.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders of the Corporation and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2) The number of directors is set at five (5).
- 3) The following are appointed directors for a term of six (6) years:
 - a) Lorenzo BANCHERO, entrepreneur, having its professional address at Via Gorgona 16 unico - 16146 Genova, born in Valbrenna (Ge), Italy, on March 3, 1935;
 - b) Massimo BANCHERO, entrepreneur, having its professional address at Via Domenico Viviani 10/8 - 16131 Genova, born in Genova, Italy, on June 21, 1965;
 - c) Davide MURARI, banker, having its professional address at 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, born in Verona, Italy, on June 14, 1967;
 - d) Sergio VANDI, banker, having its professional address at 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, born in Madrid, Spain, on September 25, 1963; and
 - e) Alex SCHMITT, lawyer, having its professional address at 22-24, rives de Clausen, L-2165, born in Luxembourg, on March 24, 1953.
- 4) Has been appointed auditor, with mandate expiring at the annual general meeting which is to be held in 2011: PricewaterhouseCoopers, S. a r.l., avec siege social au 400 Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, RCS Luxembourg B 65477.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing proxy-holders, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy-holders and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the proxy-holders, acting as mentioned above, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said proxy-holders signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuvième jour de février.

Pardevant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Banchemo Costa Finanziaria S.p.A., ayant son siège social sis Via Pammatone 2, 16121 Gènes et enregistrée avec le registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 02276800105, ici représentée par Sergio VANDI, banquier, résidant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en vertu d'une procuration en date du premier février 2010.

2.- S.G.C. Luxembourg S.A., ayant son siège social sis 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, enregistrée avec le registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B83087, ici représentée par Mirko LAROCCA, banquier, résidant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du premier février 2010.

Les procurations, signées "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Art. 1^{er} . Il est constitué une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination "penola investo SIF management company S.A." (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une période commençant à la date des présentes et se terminant le 31 décembre 2050. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications des présents statuts (les "Statuts"), ainsi qu'il est précisé ci-dessous.

Art. 3. L'objet de la Société est la gestion collective de portefeuilles d'organismes de placement collectif luxembourgeois et/ou étrangers qui ne relèvent pas de la directive 85/611/CEE telle que modifiée. La Société est soumise aux dispositions du Chapitre 14 de la Loi de 2002 (telle que définie ci-dessous) et agira comme société de gestion de fonds d'investissement spécialisé gouvernés par la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisé telle que modifiée (la "Loi de 2007") et en particulier de penola investo capital FCP SIF.

Les activités de gestion collective de portefeuilles de fonds d'investissement et de sociétés d'investissement incluent notamment, la gestion du portefeuille, l'administration, la commercialisation et tout autre service fourni aux fonds d'investissement gérés.

La Société pourra exercer toutes les activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par (i) la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"); (ii) la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif telle que modifiée (la "Loi de 2002") et (iii) la Loi de 2007.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré dans la municipalité du Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EURO (EUR 250.000,-), représenté par DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) par action.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des Statuts.

La Société pourra procéder au rachat de ces propres actions dans les limites de la Loi de 1915.

Capital autorisé

La Société a un capital autorisé fixé à UN MILLION CINQ CENT MILLE EURO (EUR 1.500.000,-) divisé par UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) actions ayant une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique le cas échéant, est autorisé à:

- augmenter le cas échéant, le montant du capital social émis dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, par la création de nouvelles catégories d'actions, à libérer par apport en numéraire, apport en nature, conversion des créances d'actionnaires ou, par approbation à l'assemblée annuelle des actionnaires ou par allocation des profits et réserves dans le capital;
- déterminer les lieu et date de l'émission ou des émissions successives ainsi que les termes et conditions de souscription et de libération des actions supplémentaires; et
- supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires lors des émissions d'actions nouvelles telles qu'indiquées ci-dessus.

L'autorisation est valable pendant une durée de cinq (5) ans à partir de la date de publication de l'acte de constitution et peut être renouvelée lors d'une assemblée générale des actionnaires concernant les actions émises dans le cadre du capital autorisé, qui n'auront pas été émises à ce moment par le conseil d'administration ou l'administrateur unique le cas échéant.

Suite à chaque augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, le présent article sera modifié afin de refléter ladite augmentation de capital, laquelle aura la forme d'un acte notarié pris par le conseil d'administration ou par toute personne nommée à cet effet.

Art. 6. Les actions émises par la Société seront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société.

Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés sur demande et aux frais de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire de l'action vis-à-vis de la Société.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus larges conférés par la Loi de 1915, la Loi de 2002, la Loi de 2007 et les Statuts ainsi que tous les pouvoirs qui n'ont pas été attribués au conseil d'administration par les présents Statuts et la loi.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le troisième jeudi du mois de mars à 15 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra être ajournée sur décision du conseil d'administration en cas de situation d'urgence.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à tout actionnaire.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de cinq (5) membres au minimum et neuf (9) membres au maximum, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

La rémunération des administrateurs, le cas échéant, sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires sur la base du volume et de la qualité du travail fourni et les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période qui ne pourra excéder six (6) années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Un administrateur peut être révoqué ad nutum par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant quelque soit la raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire un administrateur pour combler cette vacance, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable pour garder les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en cas d'absence les actionnaires ou le conseil d'administration désignera(ont) un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne à la majorité des actionnaires présents et représentés à ladite assemblée, pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées.

Toutes les réunions du conseil d'administration se tiendront à Luxembourg.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs généraux-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Les avis écrits de toute réunion du conseil d'administration seront donnés à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation à part ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins la majorité des administrateurs en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à la réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires ou toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président et un autre administrateur, ou en cas d'absence du président, par l'administrateur pro tempore qui aura assumé la présidence et un autre administrateur.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article douze ci-dessous. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer la cas échéant, à sa seule discrétion.

Pour tout autre sujet, l'article 57 de la Loi de 1915 s'appliquera.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas ou dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. Les opérations de la Société seront surveillées par un réviseur d'entreprises.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six (6) années et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 18. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décidera chaque année de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel. L'affectation du bénéfice peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision ainsi que le report à nouveau. Le conseil d'administration peut, en observant les prescriptions légales, procéder à des distributions d'acomptes sur dividendes.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents Statuts pourront être modifiés le cas échéant par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la Loi de 1915.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915, la Loi de 2002 et la Loi de 2007.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, les parties comparantes ont souscrit les actions comme suit:

1. BANCHERO COSTA FINANZIARIA S.p.A.	170.000
2. S.G.C. LUXEMBOURG S.A.	80.000
TOTAL deux cent cinquante mille	250.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions exigées par l'Article 26 de la Loi de 1915 ont été remplies et en témoigne expressément.

Estimation des frais

Les parties ont évalué les frais, dépenses et autres charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui devront être imputés à la Société du chef de sa constitution à environ mille neuf cents EUROS (EUR 1.900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5).
- 3) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour un mandat de six (6) années:
 - a) Lorenzo BANCHERO, entrepreneur, né à Valbrenna (Ge) (Italie), le 3 mars 1935, demeurant professionnellement Via Gorgona 16 unico, 16146 Gènes (Italie);
 - b) Massimo BANCHERO, entrepreneur, né à Gènes (Italie), le 21 juin 1965, demeurant professionnellement à Via Domenico Viviani 10/8, 16131 Gènes (Italie);
 - c) David MURARI, banquier, né à Vérone (Italie), le 14 juin 1967, demeurant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - d) Sergio VANDI, banquier, né à Madrid (Espagne) le 25 septembre 1963, demeurant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - e) Alex SCHMITT, avocat, né à Luxembourg le 24 mars 1953, demeurant professionnellement au 22-24 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.
- 4) Est appelé aux fonctions de réviseur d'entreprises, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011: PricewaterhouseCoopers, S. à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, RCS Luxembourg B65477.

32207

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: Sergio Vandi, Mirko Larocca, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 février 2010. LAC /2010 / 7287 Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 février 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010030491/498.

(100028030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

International Brewing Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.108.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 février 2010

- La cooptation de Monsieur Georges SCHEUER, décidée par le conseil d'administration en date du 21 octobre 2009 a été ratifiée et il a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour International Brewing Technology S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010030351/16.

(100027491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

La Table des Seigneurs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9714 Clervaux, 35, Klatzewee.

R.C.S. Luxembourg B 147.135.

Assemblée générale extraordinaire du 02/02/2010

L'an deux mille dix, le 2 février 2010.

1. Madame Claudine Keeson, ouvrière, née à Ixelles, le 26 septembre 1965, demeurant à 7, Schoulbireg, L-9746 Drauffelt.

2. Monsieur Pascal Maes, pensionné, né à Braine-le-Comte (Belgique), le 28 juin 1964, demeurant à 7, Schoulbireg, L-9746 Drauffelt.

Les associés de la société à responsabilité limitée La Table des Seigneurs S.à r.l., ayant son siège social à L-9712 Clervaux, 4, Montée du Château, constituée suivant acte reçu par Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 2 juillet 2009

ont constitué une assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

Changement de siège social:

1. Le siège social de la société se trouve à: 35, Klatzewee, L-9714 Clervaux.

Fait à Luxembourg, le 02/02/2010.

Madame Claudine Keeson / Monsieur Pascal Maes.

Référence de publication: 2010030334/20.

(100027148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Inovajean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 23.893.

L'an deux mil dix, le huit février.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ARTHUR, société anonyme holding, ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue,

Ici représentée par son administrateur-délégué, NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Madame Rika Mamdy, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé actuel de la société Inovajean S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 17 janvier 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 94 de 1986, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 76 de 1993.

Qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage et décide de modifier en conséquence le 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

"Le siège social de la société est fixé à Luxembourg."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 février 2010. Relation: LAC/2010/6377. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Référence de publication: 2010030967/34.

(100028741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Bluegems Soparfi, SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 123.521.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 22 décembre 2009

Est confirmé et renouvelé le mandat des administrateurs:

- Ravi Cunnoosamy, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
- Andrew Gresham, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
- Rolf Caspers, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs ci-dessus mentionnés prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 statuant sur les comptes annuels de 2009.

Le mandat de Commissaire de la société Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, est renouvelé pour un mandat qui prendra fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2010 statuant sur les comptes de 2009.

Luxembourg, le 19 février 2010.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010030106/20.

(100027628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.